

N^o 253.*Crédits pour les dépenses de l'État pendant le troisième trimestre de 1851.*

Projet de décret présenté le 17 juillet 1851, par M. DUVIVIER, ministre des finances par intérim (a).

MESSIEURS,

Par votre décret du 15 janvier dernier, vous avez ouvert aux divers départements d'administration générale des crédits pour faire face aux dépenses de ces mêmes départements, pendant le premier semestre de l'exercice courant, et vous avez prescrit qu'il vous fût présenté des budgets généraux des dépenses de chaque ministère pour 1851. Celui des finances a été soumis à votre examen dès le 21 mai dernier, les autres vous ont été adressés directement par chaque chef de département. Ces budgets n'ayant pas encore été arrêtés jusqu'à ce jour, ils ne pourront l'être que par le pouvoir législatif qui succédera au congrès, et qui probablement ne pourra être installé que vers la fin du mois prochain. Il importe, messieurs, que d'ici à cette époque, le service des divers départements ministériels soit assuré : c'est dans ce but que nous avons l'honneur de vous présenter le projet de décret dont la teneur suit.

L'état placé sous les yeux de chacun de vous, messieurs, est une espèce de compte rendu de l'emploi qui a été fait des premiers crédits que vous avez ouverts, et ce n'est peut-être pas sans quelque satisfaction que vous en avez pris inspection.

Les crédits extraordinaires qui vous sont demandés, notamment pour le ministère de l'intérieur, n'ont pas besoin d'être autrement expliqués que par le texte même; il sera cependant donné, si l'on croyait que cela fût nécessaire, tous les renseignements que l'on désirera.

Le gouvernement attend en toute confiance, messieurs, la décision du congrès sur le projet de décret qu'il m'a chargé de vous soumettre.

Bruxelles, le 17 juillet 1851.

Le ministre des finances ad interim,

AUG. DUVIVIER.

(a) Dans la séance du 18 juillet 1851, M. de Behr a fait le rapport de la section centrale chargée d'examiner ce projet.

Projet de décret.

AU NOM DU PEUPLE BELGE,

Le congrès national,

Considérant que les budgets des dépenses, présentés par les différents départements d'administration générale, n'ont pas été arrêtés jusqu'à ce jour;

Revu son décret du 15 janvier (*Bulletin officiel*, n^o 18), par lequel des crédits sont ouverts aux grands corps de l'État et aux chefs des départements d'administration générale, pour le premier semestre de 1851;

Revu également son décret du 10 avril dernier, n^o 107, par lequel un crédit supplémentaire de 6,000,000 de florins est accordé au ministère de la guerre, et celui du 14 du même mois, n^o 113, qui met une somme de 500,000 florins à la disposition du ministère de l'intérieur, pour la continuation des travaux du canal de Charleroy;

Vu l'urgence et la nécessité d'assurer la marche de l'administration et de pourvoir aux besoins de l'État, en attendant que les budgets ci-dessus rappelés soient arrêtés;

Décète :

Art. 1^{er}. Outre les allocations déjà faites, de nouveaux crédits sont ouverts pour faire face aux dépenses de l'État jusqu'au 1^{er} octobre prochain, savoir :

Aux grands corps de l'État et aux chefs des divers départements d'administration générale, jusqu'à concurrence de la moitié des sommes qui leur ont été respectivement allouées par le décret susmentionné du 15 janvier dernier (*Bulletin officiel*, n^o 18), à charge d'en justifier de la manière prescrite par ledit décret.

Pour la haute cour militaire, moitié de l'allocation portée au décret du 14 avril 1851, n^o 59, qui fixe le traitement de ses membres pour le premier semestre de l'exercice courant.

Pour la liste civile une somme de 250,000 florins.

Pour le cabinet du chef de l'État, le restant disponible sur le crédit de 25,000 florins, accordé au gouvernement provisoire.

Art. 2. Une somme de 510,000 florins est en outre mise à la disposition du ministère de l'intérieur, savoir :

a. 400,000 florins pour la continuation des travaux du canal de Charleroy à Bruxelles;
 b. 60,000 florins pour travaux de réparation des polders;

c. 50,000 florins pour frais de la solennité de l'inauguration du roi.
 Charge le pouvoir exécutif de l'exécution du présent décret.

(A. C.)

ANNEXE AU N° 255.

RELEVÉ des paiements faits sur les crédits ouverts pour les six premiers mois de 1851, par décret du congrès national, en date du 15 janvier 1851, Bulletin officiel, n° 18 (y compris 6,000,000 de florins accordés au département de la guerre par décret du 10 avril, n° 107, et 300,000 fl. mis à la disposition du ministre de l'intérieur par décret du 14 avril, n° 113.)

Situation au 15 juillet 1851.

DÉSIGNATIONS.	MONTANT	MONTANT	RESTE
	des CRÉDITS OUVERTS.	des MANDATS DÉLIVRÉS.	à mandater sur les CRÉDITS.
Sénat. fl.	6,000 »	» »	6,000 »
Congrès et chambre des représentants.	90,250 »	21,298 75	68,951 25
Gouvernement provisoire.	25,000 »	15,256 94	11,743 06
La cour des comptes.	24,500 »	19,547 13 ½	5,152 84 ½
Département des relations extérieures.	150,000 »	94,679 56	55,520 44
» de la justice.	555,000 »	567,749 45 ½	185,250 56 ½
Département de l'intérieur. { 1° Pour les six mois. 3,800,000 2° Par décret du 14 avril, n° 113, il a été accordé pour la continuation des travaux du canal de Charleroy. 500,000	4,100,000 »	2,675,736 18 ½	1,426,265 81 ½
Département de la guerre. { 1° Pour les six mois. 12,000,000 2° Par décret du congrès national, en date du 10 avril 1851, il a été accordé un crédit supplémentaire de 6,000,000 fl. pour subvenir aux besoins extraordinaires du 2 ^{me} trimestre 1851. 6,000,000	18,000,000 »	16,561,811 33	1,438,188 67
Département des finances.	3,500,000 »	565,041 65 ½	3,134,958 34 ½
» de la sûreté publique.	545,590 »	110,970 82 ½	252,619 17 ½
» de la marine.	250,000 »	78,996 62	171,003 38
Total. fl.	27,042,540 »	20,506,888 45 ½	6,735,451 54 ½

Il est à remarquer que le premier semestre des pensions, des traitements, payés par forme d'avance ainsi que d'autres dépenses appartenant au service des six premiers mois de l'exercice, n'étant pas encore mandaté, la somme réellement disponible ne peut être indiquée.

(A. C.)

N° 254.

Crédits pour les dépenses de l'État pendant le troisième trimestre de 1851.

Rapport fait par M. DE BEHR, dans la séance du 18 juillet 1851 (a).

MESSIEURS,

Je suis chargé par la section centrale du rapport

a) Ce rapport est inédit.

sur le projet de décret relatif aux nouveaux crédits demandés pour faire face aux dépenses de l'État : la précipitation que j'ai dû mettre dans mon travail ne me permet que de vous offrir une analyse très-succincte des discussions que le projet a subies dans les sections.

Les 4^e, 6^e, 9^e, et 10^e sections ont adopté le projet avec quelques modifications; les autres ont été d'avis d'entrer dans les spécifications de dépenses énumérées dans le décret du 15 janvier dernier. Quelques sections, qui s'étaient prononcés pour cette spécification, ont proposé la réduction et même la